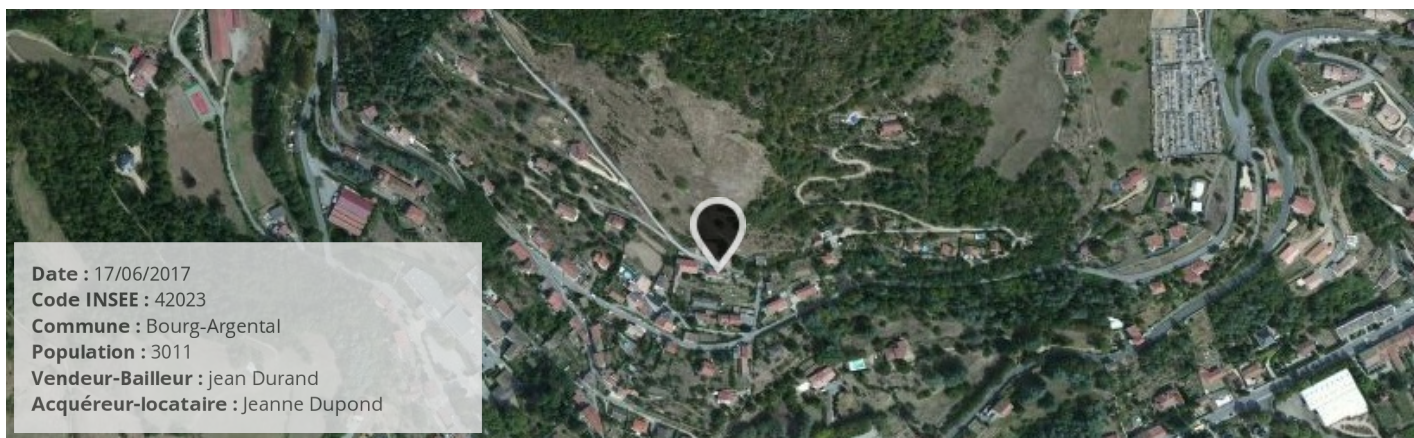


## ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

### 41 CHEMIN DE LA CELLE 42220 BOURG ARGENTAL



### SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 3

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

#### RISQUES NATURELS <sup>(1)</sup>

Mouvement de terrain  
Eboulement, chutes de pierres et de blocs  
Glissement de terrain  
Tassements différentiels  
Séisme  
Feu de forêt  
Tempête et grains (vent)  
Radon

#### RISQUES MINIERES <sup>(1)</sup>

Effondrements localisés

#### RISQUES TECHNOLOGIQUES <sup>(1)</sup>

Aucun

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusion pour connaître les risques concernant le bien.

(2) BASOL = Base de données de pollution des SOLs, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

| Risques | Etat | Libellé | Date |
|---------|------|---------|------|
|---------|------|---------|------|

#### CONCLUSIONS

Le bien n'est concerné par aucun plan de prevention de risque

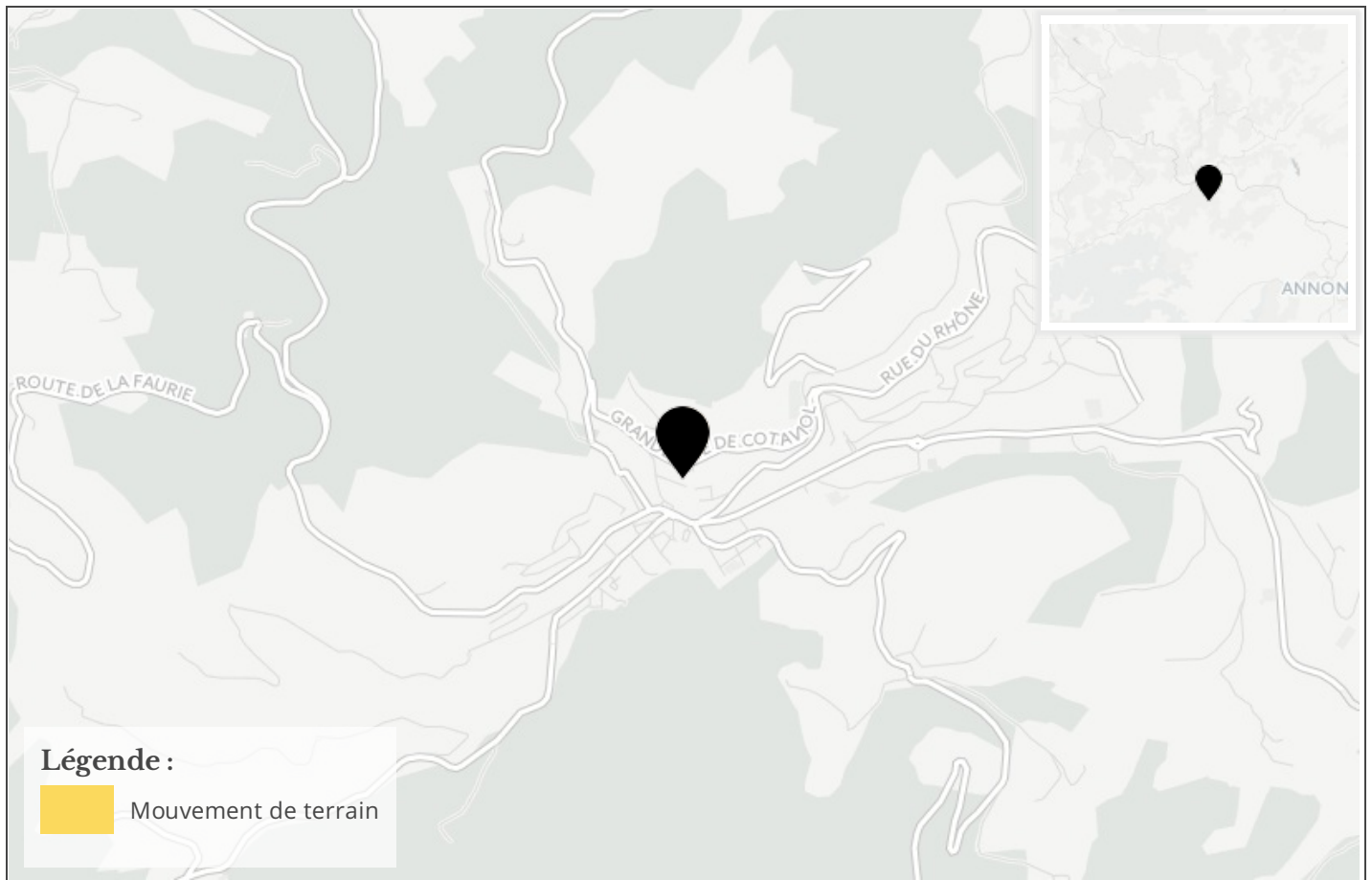
## Atlas de Zone Inondable

| Aléa       | Nom de l'AZI                   | Date       |
|------------|--------------------------------|------------|
| Inondation | AZI de la Cance et de la Deume | 01/01/1970 |

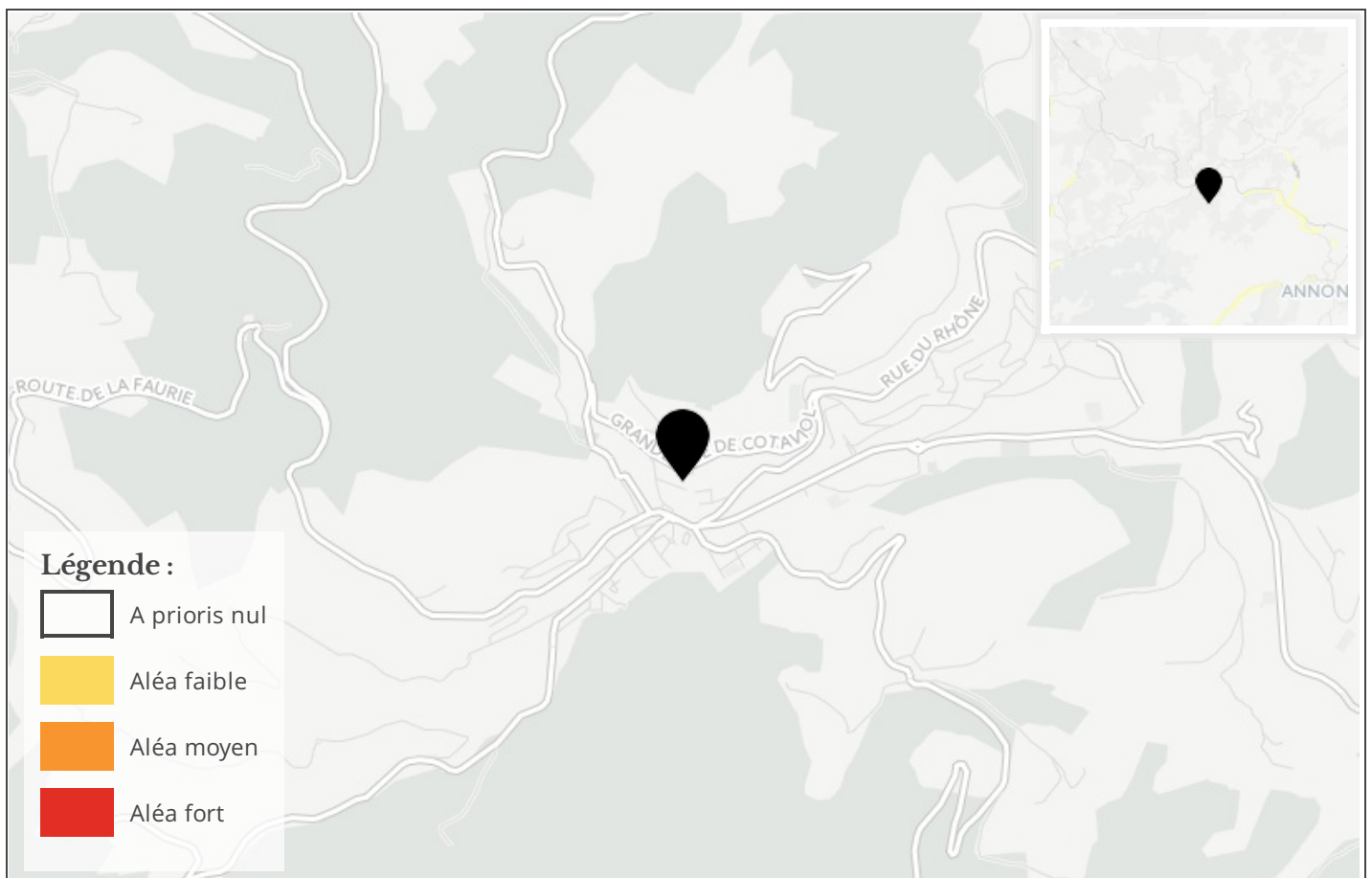
### Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

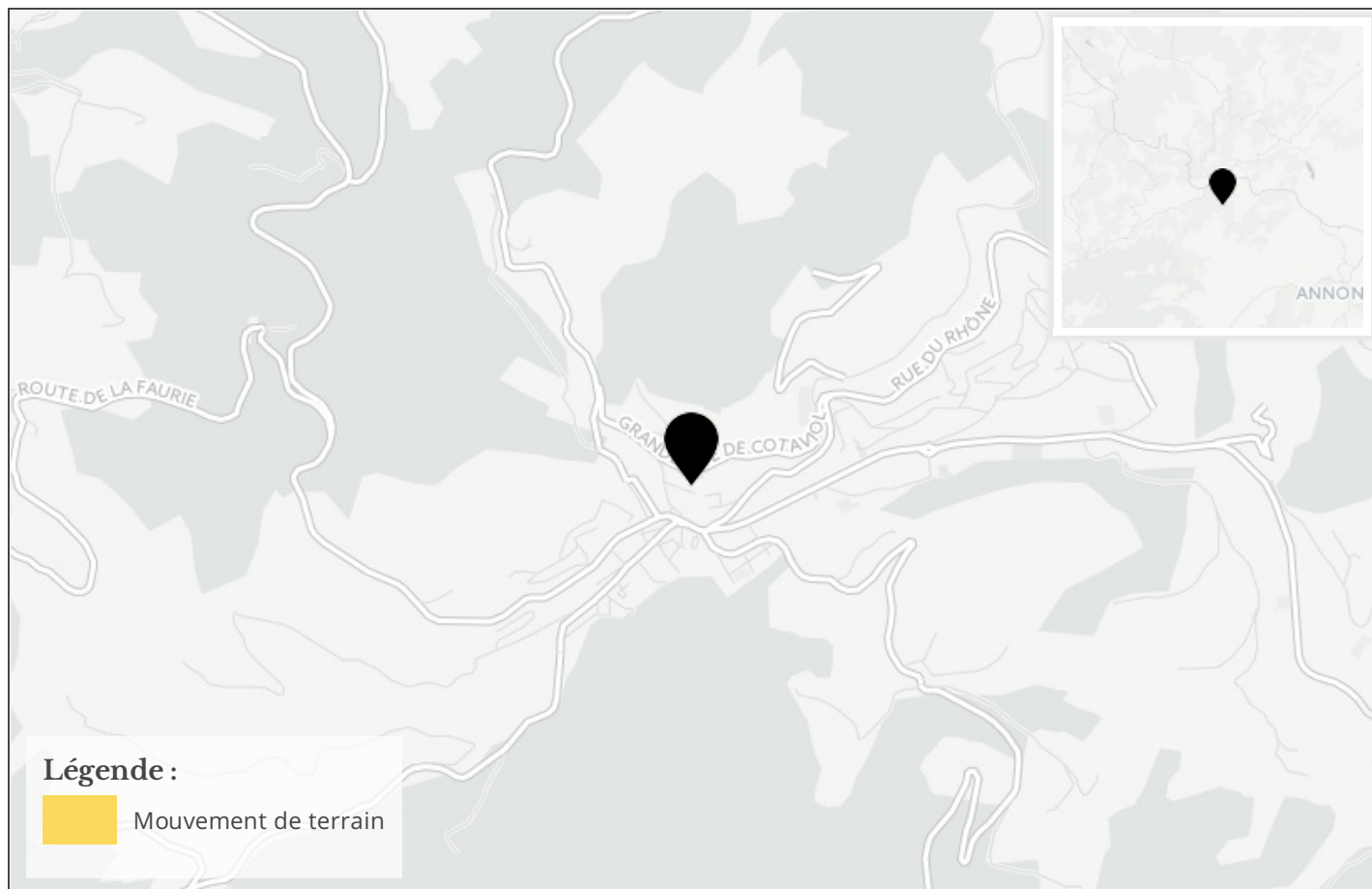
| Type de catastrophe                 | Début      | Fin        | Arrêté     | JO du      |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Tempête                             | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |
| Poids de la neige - chutes de neige | 26/11/1982 | 28/11/1982 | 15/12/1982 | 22/12/1982 |
| Inondations et coulées de boue      | 17/05/1983 | 17/05/1983 | 21/06/1983 | 24/06/1983 |
| Inondations et coulées de boue      | 14/06/1985 | 14/06/1985 | 02/10/1985 | 18/10/1985 |
| Inondations et coulées de boue      | 01/12/2003 | 02/12/2003 | 12/12/2003 | 13/12/2003 |

## Cartographie des mouvements de terrains



## Cartographie des argiles

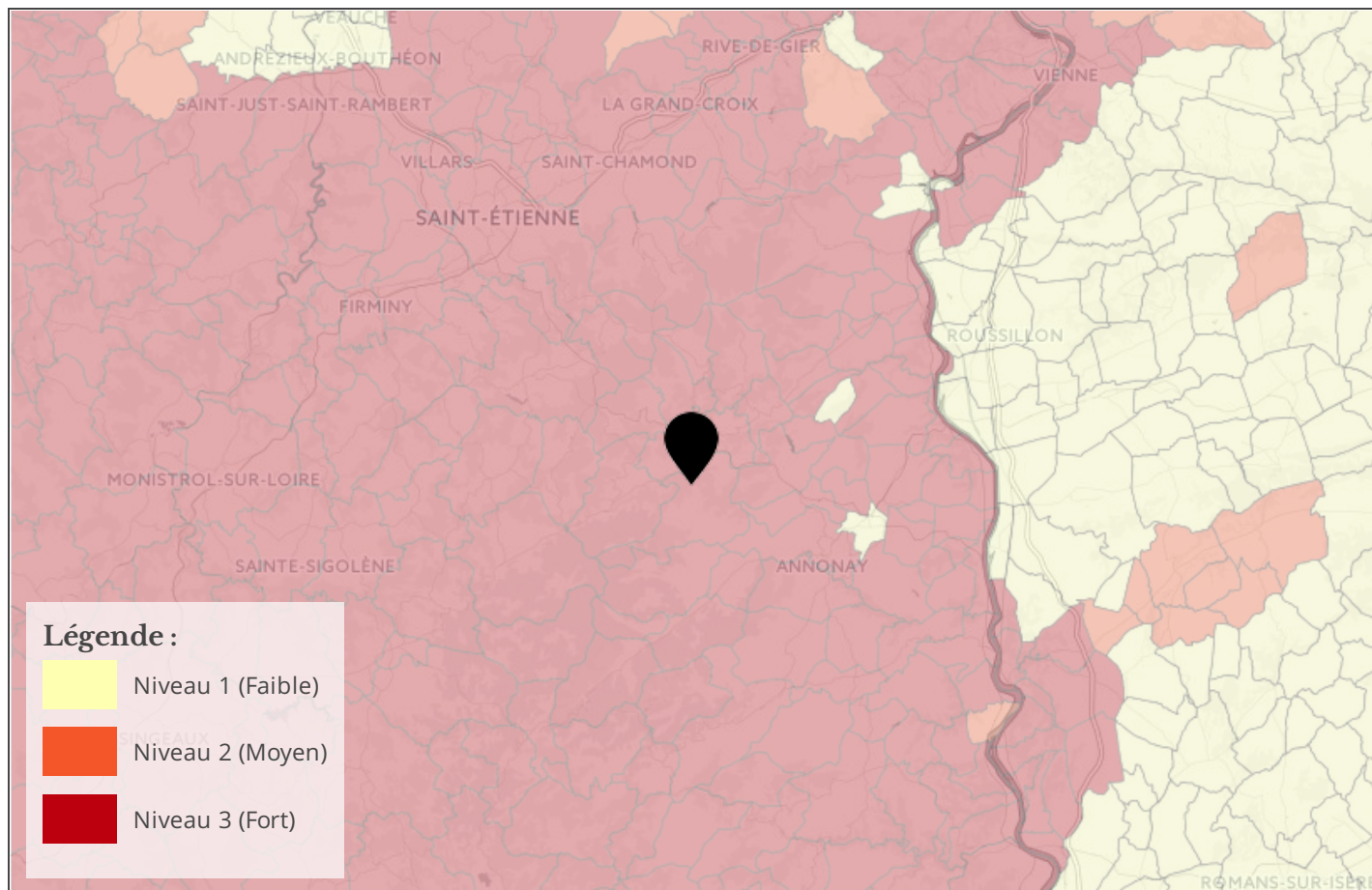




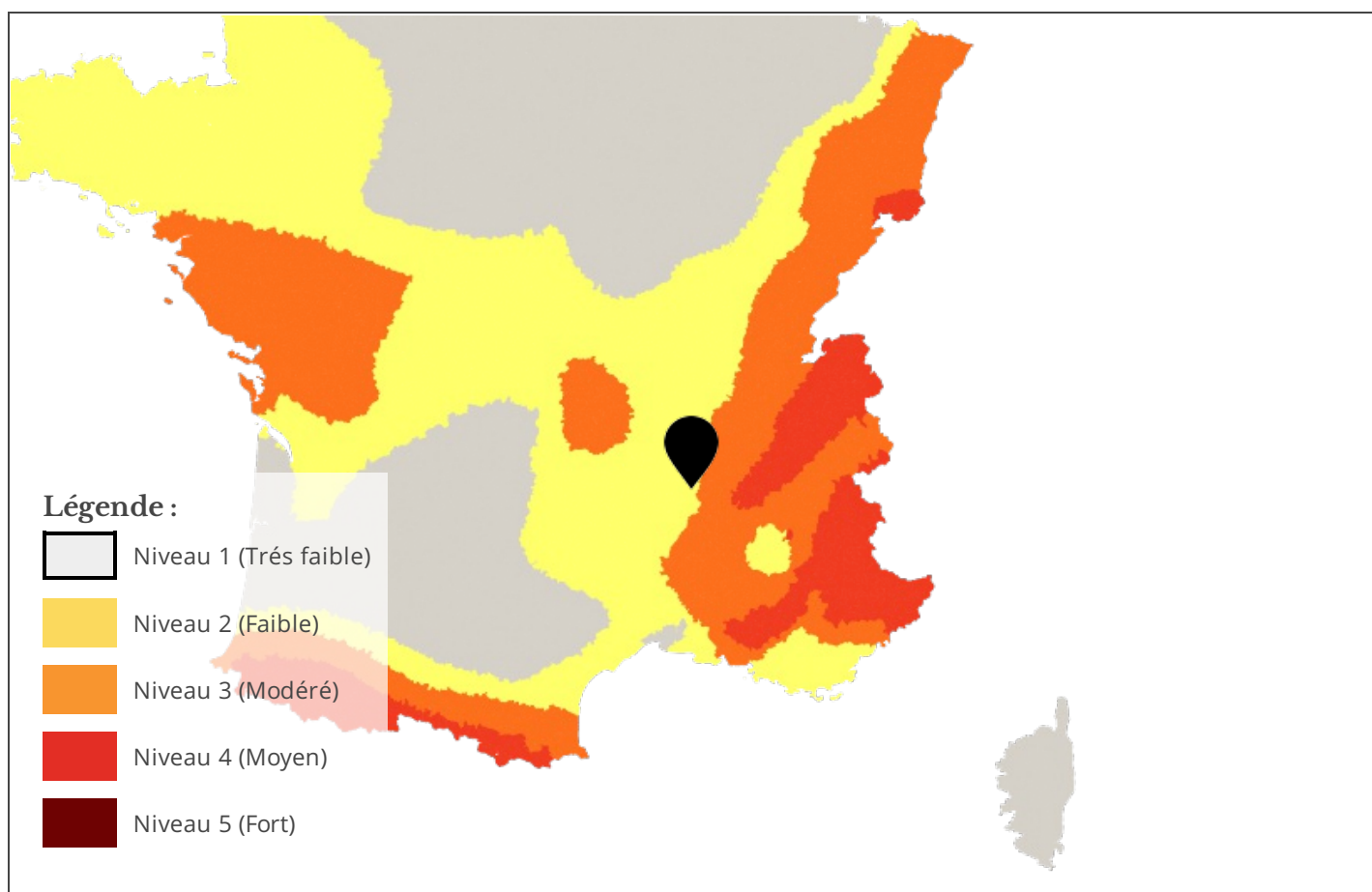
Referentiel cadastral parcelle



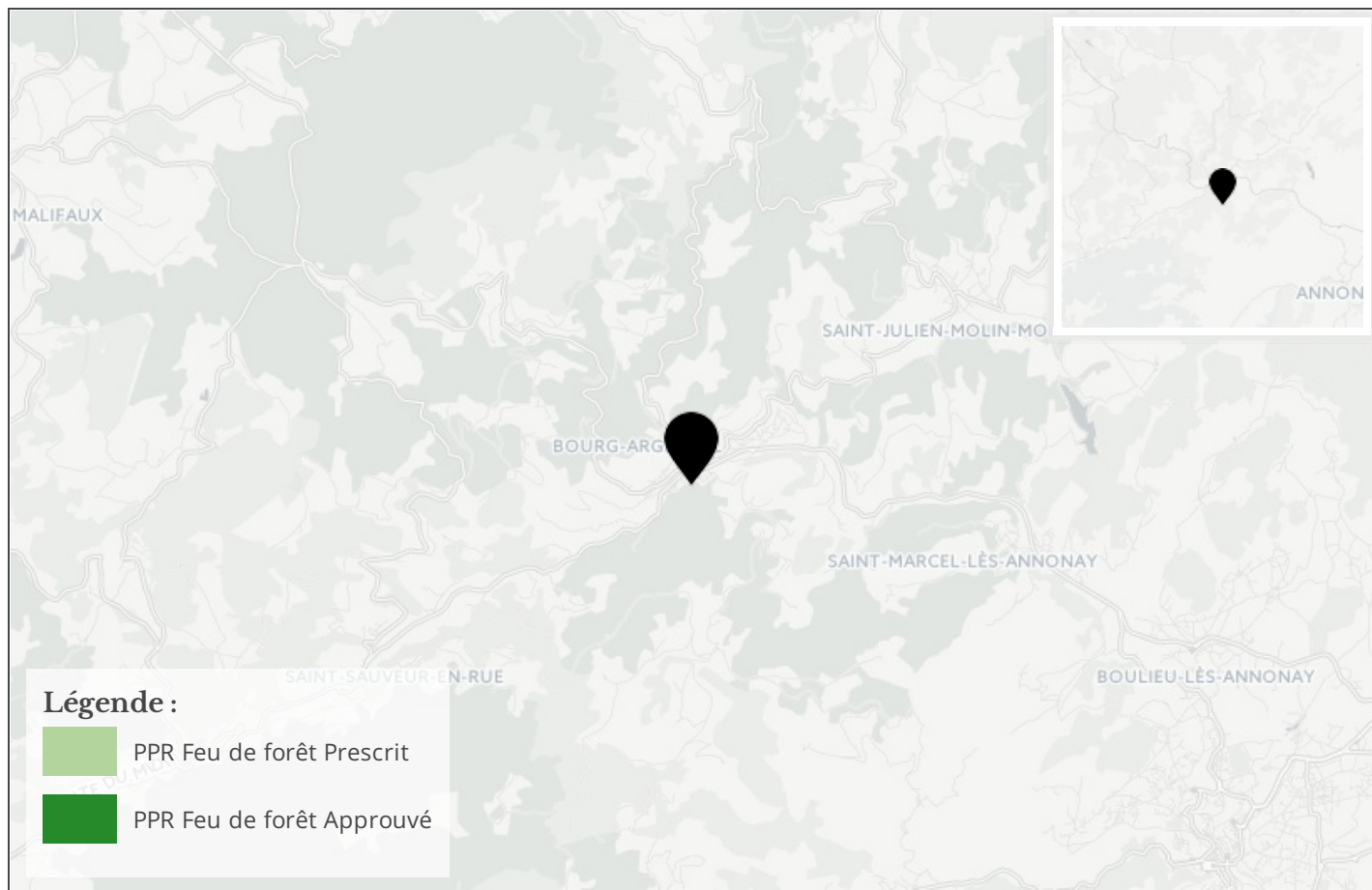
## Information RADON



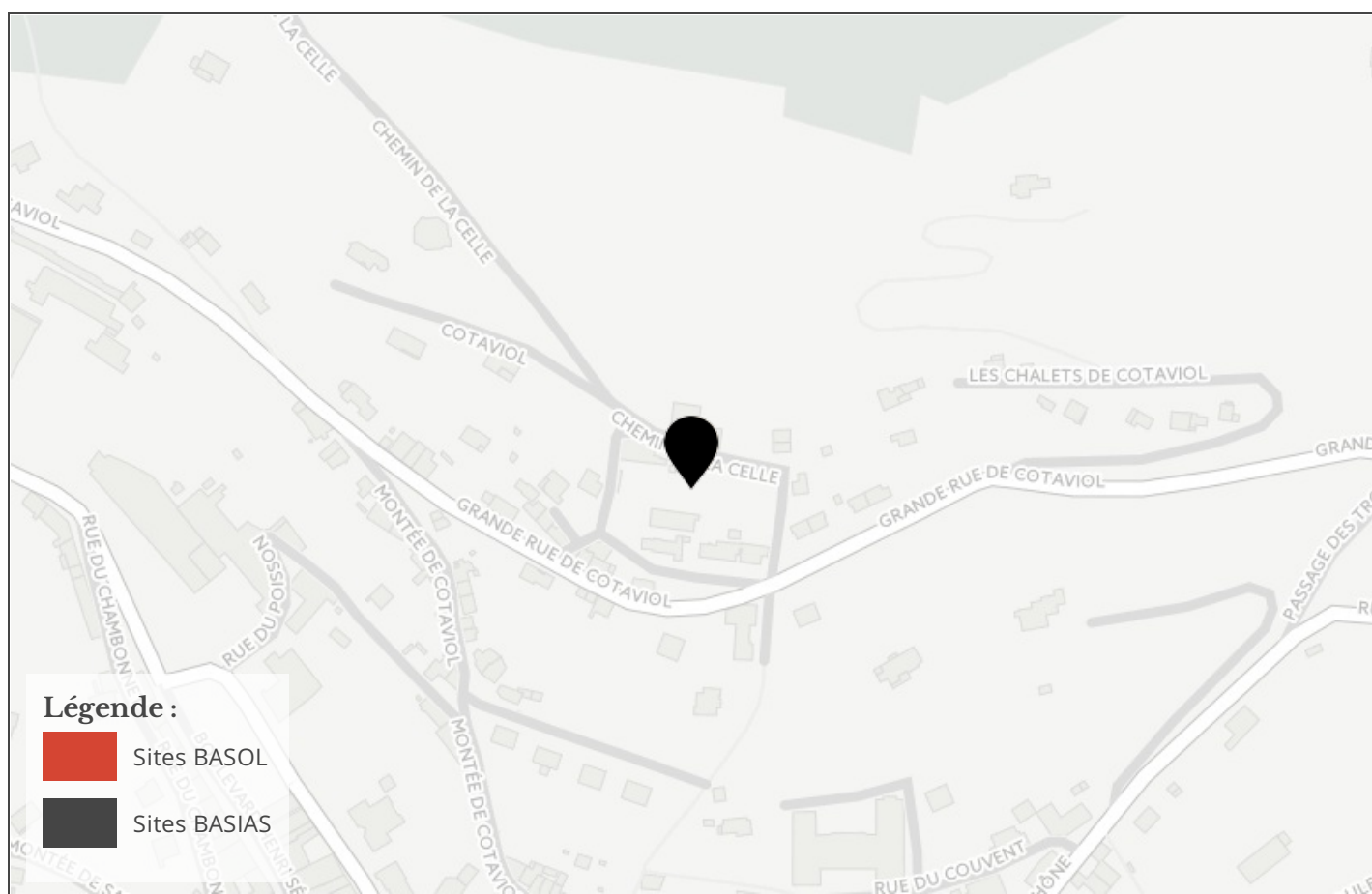
## Cartographie des zones sismiques

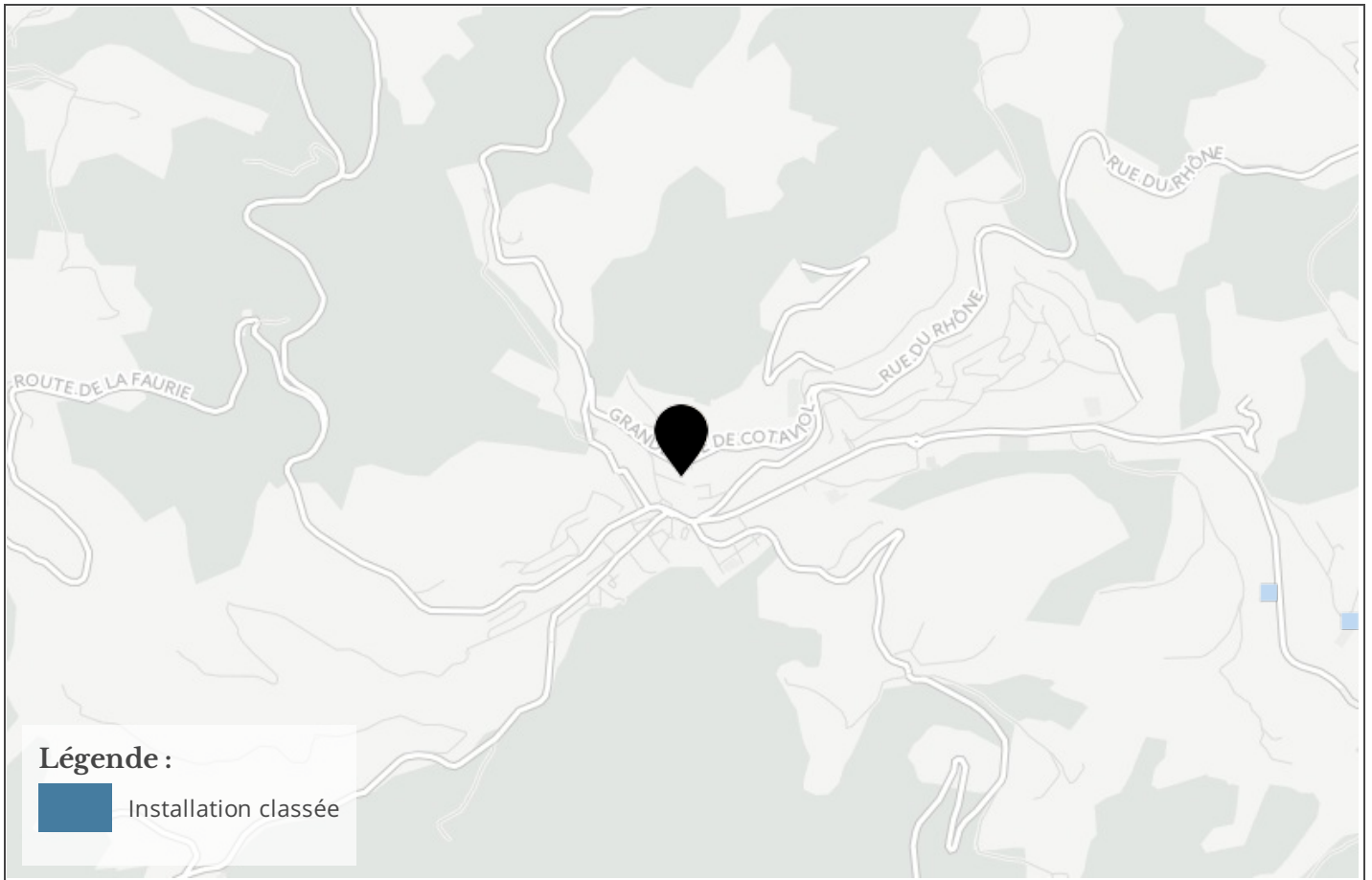


## Cartographie Feu de forêts



## Cartographie de pollution des sols





# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

N° 152-DDPP-2011

du 2 mai 2011

Mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

## 2. Adresse

code postal ou Insee

commune

41 Chemin de la Celle

42220

BOURG ARGENTAL

## 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

prescrit

Oui

Non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

appliqué par anticipation

Oui

Non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

approuvé

Oui

Non

X

> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation

crue torrentielle

mouvements de terrain

avalanches

sécheresse

cyclone

remontée de nappe

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

Oui

Non

X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

Oui

Non

## 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

prescrit

Oui

Non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

appliqué par anticipation

Oui

Non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

approuvé

Oui

Non

X

> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

Oui

Non

X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

Oui

Non

## 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé

Oui

Non

X

si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé

Oui

Non

X

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR technologiques

Oui

Non

X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR technologiques ont été réalisés

Oui

Non

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5

forte

zone 4

moyenne

zone 3

modérée

zone 2

faible

zone 1

très faible

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

Oui

Non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

## 8. Vendeur - Bailleur

jean

Durand

## 9. Acquéreur - Locataire

Jeanne

Dupond

## 10. Lieu / Date

BOURG ARGENTAL

17/06/2017

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

**Article 125-5 (V) du Code de l'environnement:** En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

| Code           | Raison social, Activité, Adresse | Dist. |
|----------------|----------------------------------|-------|
| Aucun résultat |                                  |       |

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

| Code           | Raison social, Activité, Adresse | Dist. |
|----------------|----------------------------------|-------|
| Aucun résultat |                                  |       |

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

| Code           | Raison social, Activité, Adresse | Dist. |
|----------------|----------------------------------|-------|
| Aucun résultat |                                  |       |

Télécharger l'IAL

<http://www.loire.gouv.fr/informations-des-acquereurs-et-des-locataires-ial-a765.html>

Préfecture : Loire  
en application du IV de l'article

**Déclaration de sinistres indemnisés**  
**L 125-5 du Code l'environnement**

Adresse de l'immeuble

Commune

BOURG ARGENTAL

Arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes au profit de la commune

**Sinistres indemnisés dans le cadre  
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

**Tempête**

Arrêté en date du 18/11/1982

☐ Oui ☐ Non

**Poids de la neige - chutes de neige**

Arrêté en date du 15/12/1982

☐ Oui ☐ Non

**Inondations et coulées de boue**

Arrêté en date du 21/06/1983

☐ Oui ☐ Non

**Inondations et coulées de boue**

Arrêté en date du 02/10/1985

☐ Oui ☐ Non

**Inondations et coulées de boue**

Arrêté en date du 12/12/2003

☐ Oui ☐ Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**